



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORMATION EN PRÉSENTIEL

Préambule

Kom'K est un organisme de formation professionnelle continue domicilié au 8 avenue Roger Salengro, 13830 Roquefort-la-Bédoule.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Kom'K. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline, afin de garantir le bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire est réputé avoir accepté les termes du présent règlement dès son inscription à une formation et s'engage à s'y conformer. Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et implique le respect strict des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les formations de Kom'K se déroulent principalement en présentiel dans le cadre de la formation professionnelle continue pour adultes. Elles peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur des outils numériques complémentaires (supports dématérialisés, espace apprenant, visioconférence).

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles en vigueur dans l'établissement ou l'entreprise accueillant la formation. Elles doivent être strictement respectées par chaque stagiaire.

Règles générales – Discipline

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter les horaires et la durée prévus, tels que définis dans la convention ou le contrat de formation et le protocole individuel.

En cas d'impossibilité de poursuivre la formation, le stagiaire doit en informer l'organisme de formation ou son employeur afin d'envisager, le cas échéant, une solution pédagogique adaptée.

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise au stagiaire.

Il est formellement interdit : - de communiquer à autrui ses identifiants personnels d'accès aux outils numériques mis à disposition ; - d'utiliser le compte d'un autre stagiaire ; - de copier, modifier, diffuser les supports pédagogiques ; - d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur et sont réservés à un usage strictement personnel.

Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail. Selon la gravité des faits, la sanction pourra être : - un avertissement ; - une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Procédure disciplinaire

Lorsque Kom'K envisage une sanction, le stagiaire est convoqué par écrit (courriel avec accusé de réception ou courrier recommandé) à un entretien lui permettant de s'expliquer, éventuellement accompagné d'un représentant de son entreprise.

La sanction est notifiée par écrit et motivée dans un délai compris entre un jour franc et quinze jours après l'entretien. L'employeur et, le cas échéant, l'organisme financeur sont informés.

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition sur l'espace apprenant de chaque stagiaire.

Version 1.2 – Janvier 2026

Kom'K – 8 avenue Roger Salengro – 13830 Roquefort-la-Bédoule

SIRET : 90505950700012 – NDA : 93131987513 (ne vaut pas agrément de l'État)

Contact : katia.ferrandi@kom-k.fr – 06 16 92 01 35